



CPA Anjou-Kinsmen Inc.

8750 Avenue Chaumont, Anjou, H1K 4E8

Critères de remboursement des compétitions Provinciales

Saison 2017-2018

Le Club de Patinage Artistique Anjou-Kinsmen Inc. présente les critères de remboursement des compétitions provinciales pour la saison 2017-2018 :

- Le CPA s'engage à rembourser, lors de la tenue des compétitions provinciales, jusqu'à concurrence de 800\$, pour les catégories pré-novice, novice, junior et sénior.
- Le CPA s'engage à rembourser, lors de la tenue des compétitions provinciales, jusqu'à concurrence de 400\$, pour les autres catégories (sans limite, pré-juvénile et juvénile)
- De plus, le CPA s'engage à rembourser jusqu'à concurrence de 200\$ pour une sélection sur l'Équipe du Québec avec participation au Défi.

Le remboursement est pour toutes disciplines confondues.

Pour être éligible au remboursement le patineur doit :

- Être inscrit au Club de Patinage Artistique Anjou-Kinsmen et avoir payé en totalité ses frais d'inscriptions;
 - Avoir son site d'entraînement à temps plein au Club de Patinage Artistique Anjou-Kinsmen;
- Ou
- Être assistant(e) de programme au minimum 1 fois par semaine, durant toute l'année;
(Formation d'assistant de programme obligatoire.)
- Et
- Participer, obligatoirement, au spectacle de la Revue sur glace 2018 ***

**** Les patineurs blessés qui présenteront un billet médical seront dispensés de ce critère.*

Prendre note que les remboursements seront remis uniquement à la fin de la saison, soit le dimanche après la représentation de la Revue sur Glace. Pour ce faire, chaque patineur éligible au remboursement devra compléter le formulaire de dépenses qui se trouvera sur le site internet du CPA et le remettre à la trésorière.

Le Conseil d'administration